

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| Marque commerciale              | <b>Phenol Red Photometer</b> |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | non pertinent (mélange)      |
| Numéro d'article                | TbsPpH                       |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Réactif pour l'analyse de l'eau |
| Utilisations déconseillées           | Autres.                         |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Water-i.d. GmbH  
Daimlerstrasse 20  
76344 Eggenstein  
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721-78 20 29-0  
e-mail: lab@water-id.com  
Site web: <https://www.water-id.com>  
e-mail (personne compétente)

lab@water-id.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Centre antipoison                         |                 |
|-------------------------------------------|-----------------|
| Nom                                       | Téléphone       |
| National Chemical Emergency Centre (NCEC) | +44 1235 239670 |

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)  
non requis

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .  
Propriétés perturbant le système endocrinien  
Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

Description du mélange  
Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformé-

**Phenol Red Photometer**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

ment au SGH.

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**Après inhalation**

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

**Après contact cutané**

Laver abondamment à l'eau et au savon.

**Après contact oculaire**

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

aucune

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

## Phenol Red Photometer

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)  
cette information n'est pas disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

- Protection des mains

>10 minutes (perméation: niveau 1).

- Mesures de protection diverse

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## Phenol Red Photometer

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| État physique                                                               | solide (comprimés)     |
| Couleur                                                                     | orange                 |
| Odeur                                                                       | inodore                |
| Point de fusion/point de congélation                                        | non déterminé          |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé          |
| Inflammabilité                                                              | non combustible        |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | non pertinent (solide) |
| Point d'éclair                                                              | ne s'applique pas      |
| Température d'auto-inflammabilité                                           | >400 °C                |
| Température de décomposition                                                | non pertinent          |
| (valeur de) pH                                                              | ne s'applique pas      |
| Viscosité cinématique                                                       | non pertinent          |
| Solubilité(s)                                                               | non déterminé          |

#### Coefficient de partage

|                                                   |                                        |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | cette information n'est pas disponible |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------|

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Pression de vapeur | 0 Pa à 25 °C |
|--------------------|--------------|

#### Densité et/ou densité relative

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Densité                    | non déterminé          |
| Densité de vapeur relative | non pertinent (solide) |

|                                 |                                        |
|---------------------------------|----------------------------------------|
| Caractéristiques des particules | il n'existe pas de données disponibles |
|---------------------------------|----------------------------------------|

#### 9.2 Autres informations

|                                                        |                                                                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

#### Autres caractéristiques de sécurité

|                 |     |
|-----------------|-----|
| Contenu liquide | 0 % |
|-----------------|-----|

**Phenol Red Photometer**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

Teneur en matières solides

100 %

**RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 Matières incompatibles**

Combustibles

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Procédure de classification**

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

**Toxicité aiguë**

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

**Corrosion/irritation cutanée**

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

**Mutagénicité sur cellules germinales**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

**Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**Phenol Red Photometer**

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

**12.7 Autres effets néfastes**

Des données ne sont pas disponibles.

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

- |                                                                              |                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                            | non soumis aux règlements sur le transport                                                            |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                     | non pertinent                                                                                         |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                            | aucune                                                                                                |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                               | pas attribué                                                                                          |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                                     | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>            | Il n'y a aucune information additionnelle.                                                            |
| <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b> | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.                                                   |

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises**

## Phenol Red Photometer

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.07.2025

### dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

aucun des composants n'est énuméré

##### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

#### Directive Decopaint

|               |     |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

|               |     |
|---------------|-----|
| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|

#### Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

#### Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

#### Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

#### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                                     |
|------|------------|--------------------------------------------|
| AU   | AIIC       | les composants ne sont pas tous énumérés   |
| CN   | IECSC      | tous les composants sont énumérés          |
| EU   | ECSI       | les composants ne sont pas tous énumérés   |
| EU   | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés   |
| US   | TSCA       | tous les composants sont énumérés (ACTIVE) |

#### Légende

|            |                                                                         |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|
| AIIC       | Australian Inventory of Industrial Chemicals                            |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| REACH Reg. | substances enregistrées REACH                                           |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act                                             |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### Abréviations et acronymes

| Abr.     | Description des abréviations utilisées                                                                                                                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN      | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures                                               |
| ADR      | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route                                                                                  |
| CLP      | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV      | Composés Organiques Volatils                                                                                                                                      |
| DGR      | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)                                                           |
| ED       | Perturbateur endocrinien                                                                                                                                          |
| EINECS   | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)                              |
| ELINCS   | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)                                                               |
| IATA     | Association Internationale du Transport Aérien                                                                                                                    |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)               |
| IMDG     | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)                                                            |
| NLP      | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)                                                                                                     |
| OACI     | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                                                  |
| PBT      | Persistant, Bioaccumulable et Toxique                                                                                                                             |
| REACH    | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)           |
| RID      | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses                                                                          |
| SGH      | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies                                         |
| SVHC     | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)                                                                                               |
| vPvB     | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)                                                                                 |

#### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.  
Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).  
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.  
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.